

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 41
Nb. de représentés : 7
Nb. d'absents : 5

AFFAIRE N° 43/2179 :

Avenant n°13 à la convention de transfert n°63/2011 du 22/12/2011 de la maîtrise d'ouvrage en matière d'électrification rurale au SIDELEC Réunion

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, SIGISMEAUX Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Hélène, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal, BOYER Thierry, BANDAMA ATIAMA Yvonne.

REPRESENTE (S) :

MM. TEVANEE Jean François (par Monsieur TAN Willy), BRET Jean Paul (par Madame CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela), MALET Viviane (par Monsieur David LORION), CADET André (Monsieur BALZANET Jonhy) , BELLON Stéphen (par Madame PAPY Anne Marie) , RIVIERE Christelle (par Madame ROUVRAIS Simone), ANDA Jean Gaël (par Madame HOARAU Brigitte).

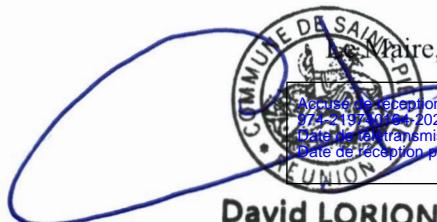
ABSENTS :

MM. DIJOUX Stéphano, PALIOD Marie Claude, MOREL Didier, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 23 décembre 2025 et la convocation du Conseil Municipal faite le 10 décembre 2025.



David LORION

Accusé de réception en préfecture
74-219740166-20251217-12-20179-DE
Date de transfert : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Affaire n°43/2179 : Avenant n°13 à la convention de transfert n°63/2011 du 22/12/2011 de la maîtrise d'ouvrage en matière d'électrification rurale au SIDELEC Réunion.

Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée que par délibération du Conseil Municipal du 09/12/11 – Affaire 35/2032, la ville a transféré la maîtrise d'ouvrage sur le réseau de distribution publique d'électricité en zone rurale au SIDELEC-REUNION.

Pour mémoire, les opérations antérieures de 2012 à 2021 ont été soldées par les précédents avenants.

Le présent avenant n° 13, a pour objet, d'arrêter le bilan du programme de 2022, comme suit :

- Coût définitif du programme :	181 468.67 € HT
- Financement définitif du programme :	
▪ FACé (80 % HT des dépenses éligibles) :	113 196.83 €
▪ PCT (40 % HT des dépenses éligibles) :	15 989.05 €
▪ Participation communale définitive (28.81 %) :	52 282.79 €

Et de définir la programmation au titre de 2025 et de son financement prévisionnel :

- Coût prévisionnel du programme :	1 351 377.69 € HT
- Financement prévisionnel du programme :	
▪ FACé :	177 583.90 €
▪ PCT :	451 639.13 €
▪ Participation communale prévisionnelle :	722 154.67 €

Le bilan de la programmation 2022, la programmation 2025 et le projet d'avenant n°13 sont joints en annexe.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ARRETER le bilan de la programmation de 2022 ainsi que son financement définitif ;**
- **D'APPROUVER le programme prévisionnel de 2025 ainsi que la participation financière prévisionnelle de la commune ;**
- **D'APPROUVER l'avenant n° 13 à la convention de transfert n° 63/2011 du 22/12/2011 de la maîtrise d'ouvrage en matière d'électrification rurale à SIDELEC Réunion ;**
- **DE L'AUTORISER lui ou l'élu délégué, le Directeur général des services ou toute personne dûment habilitée dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER, sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, les documents se rapportant à cette affaire.**



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251217-43-2179-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

David LORION